

messe d'obéir aveuglément à tous les ordres des directeurs, ou à des règlements qui en pratique seraient contraires aux lois de la justice, ou de la charité, ou de l'Etat, comme cela arrive trop souvent dans les grèves ;

3. Si dans une assemblée de la société un membre quelconque, et à plus forte raison un chef, énonce des principes contraires à la religion, à la justice, à la charité, à la loi, et n'est pas appelé à l'ordre et blâmé, cette approbation tacite et indirecte de mauvais principes doit être regardée par tout catholique sincère comme une insulte à sa foi et une invitation qui lui est faite de sortir au plus tôt de cette société ;

4. Toute menace faite pour engager quelqu'un à entrer ou à rester dans la société, ou à commettre quelque injustice, doit être regardée comme un attentat à la liberté personnelle et comme une preuve qu'il y a quelque chose de mauvais dans la société.

Veuillez, M. le curé, lire cette lettre au prône de dimanche prochain, avec les explications que vous jugerez opportunes pour en mieux faire comprendre les conseils et les ordonnances.

Agréez, M. le curé,

l'assurance de mon dévouement.

E. A. CARDINAL TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

Ces jours derniers, a eu lieu à la basilique la cérémonie solennelle de la prise de possession de la cure de Notre-Dame de Québec par le nouveau curé M. l'abbé F. X. Faguy, qui, quelques instants avant, avait fait sa profession de foi dans la chapelle de S. Em. le cardinal Taschereau.

M. Faguy se rendit ensuite à la sacristie où il revêtit le surplis et l'étole et passa au chœur. Après avoir prié quelques instants au pied de l'autel, il se rendit au bas-chœur, accompagné de Mgr Legaré, qui représentait Son Eminence, pour entendre la lecture de l'acte mortuaire de feu Messire Auclair, celle du bref de nomination émané par Sa Sainteté, et celle du bref de promulgation, signé par Son Eminence le cardinal. Après cette lecture faite par Mgr Marois, le nouveau titulaire se rendit à l'autel de la Sainte-Famille, pendant que le chœur chantait le *Benedictus*, et en prit possession en posant la main droite sur le missel, en ouvrant le tabernacle, dont il retira le ciboire qui fut remplacé de suite.

M. l'abbé Faguy se rendit ensuite aux Fonts baptismaux, accompagné du clergé, monta dans la chaire dont il baisa le rebord. Il prit ensuite possession de la sacristie réservée au curé, du confessionnal et du banc d'œuvre.

La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*.

Diocèse de Saint-Boniface.—Mgr l'archevêque Taché était assez bien, dit le *Manitoba*, dimanche 1er janvier, pour assister à la